

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE**

**DEPARTEMENT  
HERAULT**

**DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT  
LODEVE**

**Séance du 13 Février 2023**

**Commune de  
PAULHAN**

**N° 2023/02/11**

Date de la convocation	06/02/2023
	<b><u>Votes</u> : 21</b>
Présents : 16	Pour : 21
Absents : 06	Contre : 0
Représentés : 05	Abstention : 0

L'an deux mille vingt trois, le treize février,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, JAURION Léon, LABORDA Véronique, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, HEREDIA Fabienne.

Etaient Absents : MM. GASC Georges, BIROUSTE Pascal, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mme BOUISSON Mylène à Mme ROYON Sophie  
- Mme GASC Carine à Mr VALERO Claude  
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique  
- Mme RODES Magali à Mme GAVINET Isabelle  
- Mme DJUROVIC Aleksandra à Mme HEREDIA Fabienne

**Objet : Adhésion au service « Mise à disposition du matériel communautaire et de services » aux communes et approbation du règlement**

Vu la loi du 16 Décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-3,

Vu la délibération n°2022.12.06.01 du Conseil communautaire approuvant le règlement de mise à disposition du matériel communautaire aux communes et fixation des tarifs,

Considérant qu'afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant qu'un règlement de mise à disposition du matériel communautaire et de services vient préciser les modalités techniques, matérielles et financières pour les communes qui souhaitent bénéficier de ce service,

Considérant que l'approbation d'un règlement de mise à disposition de matériel communautaire aux communes répond au projet de Territoire 2020-2030 de la Communauté de communes voté par délibération n°2022.03.08.07. Ce dernier prévoit dans son Axe n°4 « Un territoire de gouvernance », Enjeu 1 « Améliorer la qualité et l'efficacité du service public rendu aux usagers », le développement des mutualisations avec les acteurs publics du territoire (Obj3) par la mise en commun de moyens permettant une utilisation commune de matériel,

Considérant que le cadre des relations étroites entre la Communauté de communes du Clermontais et les communes afin de satisfaire l'intérêt général des habitants du territoire sont de nature à justifier le principe d'une action de mise à disposition et de prêt de matériel à l'échelle intercommunale.

La Communauté de communes propose dès lors ce service aux communes intéressées par une mise à disposition de matériels à titre onéreux. Le matériel prêté et la tarification proposée sont définis dans le règlement.

La liste des véhicules ou matériel prêté ainsi que la tarification afférente sont susceptibles d'être modifiés ultérieurement par délibération du Conseil communautaires. Les communes adhérentes au service en seront informées.

Un règlement de mise à disposition de ces matériels vient préciser les conditions de prêt, la participation financière des communes qui souhaitent utiliser ce service. Il précise également les conditions de mise à disposition d'agents communautaires pour la conduite du matériel.

Pour chaque mise à disposition de matériel, une convention déterminant la durée, la nature du prêt et de l'intervention sera conclue entre la commune et la Communauté de communes.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal

- **D'ADHERER** au service de mise à disposition du matériel communautaire et de services, proposé par la Communauté de communes,
- **D'APPROUVER** le règlement de mise à disposition de matériel et de services tel que défini en annexe à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement de mise à disposition avec chaque commune qui souhaite adhérer à ce service ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition entre la commune et la Communauté de communes pour chaque prestation, et à effectuer l'ensemble des formalités relatives à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

Oui l'exposé de son président,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADHERE** au service de mise à disposition du matériel communautaire et de services, proposé par la Communauté de communes,
- **APPROUVE** le règlement de mise à disposition de matériel et de services tel que défini en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement de mise à disposition avec chaque commune qui souhaite adhérer à ce service ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition entre la commune et la Communauté de communes pour chaque prestation, et à effectuer l'ensemble des formalités relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire**  
**Claude VALERO**



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20230213-2023-02-11-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2023  
Date de réception préfecture : 15/02/2023